



Litige Kxxxxs formation procédure a faire

Par **douniabén**, le **15/11/2017** à **16:19**

Bonjour,

J'ai pu voir que sur le forum plusieurs personnes ont été victimes de l'organisme Kxxxxs Formation, alors voilà je voulais savoir pour celles qui les ont attaquées en justice avez-vous gagnées?

Moi j'ai souscrit en juin 2015 et pareil suite à de gros soucis financiers je ne pouvais plus subvenir donc j'ai envoyé un courrier avec accusé de réception (moins d'une semaine après le délai de rétractation) suite à cela Karis formation n'a cessé de me harceler par téléphone au point où cette histoire m'a rendu malade. En juillet dernier j'ai reçu une lettre des huissiers de justice me réclamant la somme de 1900€ sous la pression et n'étant pas dans mon état à ce moment-là je leur ai donné des chèques de grosses sommes car je n'en pouvais plus de ces histoires les soucis et qu'aujourd'hui je me rend compte que je n'ai pas à payer pour une formation que je ne fais pas, de plus apparemment on peut résilier en cas de force majeure et les grosses difficultés financières représentent un cas de force majeure.

J'aimerais qu'on m'éclaire sur les démarches à faire pour récupérer mon argent car j'estime avoir été victime de harcèlement moral.

merci de votre aide !

Par **Visiteur**, le **15/11/2017** à **18:01**

Bsr,

Ces gens-là sont rémunérés sur ce qu'ils récupèrent, mais ils ne doivent pas pour autant harceler pour extorquer un paiement.

Menacez les de plainte s'ils poursuivent leurs agissements.

Le changement de situation ne permettant plus de payer est un motif de rupture dans ce genre de contrat, rappelez le à la société.

D'autre part l'huissier ne peut pas vous saisir sans décision de justice rendant la procédure exécutoire.

Par **douniabén**, le **15/11/2017 à 18:36**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse ! Me soucis est que j'ai pris au sérieux leur menace et j'ai donc commencer le paiement aux huissiers par chèques ! Comment stopper ce paiement et être remboursé des 1100€ que j'ai versé sans avoir fait de formation ?

Est-ce que le fait d'avoir été victime d'harcèlement compte? De plus j'ai vu sur le contrat qu'il y avait une garantie « coup dur » en cas de perte d'emploi ou changement de situation financière on pouvait résilier Hors ils on refusé ma demande de résiliation. Comment faire pour récupérer mon argent

Merci encore!

Par **chaber**, le **15/11/2017 à 18:36**

bonjour

[citation]En Juillet dernier j'ai reçu une lettre des huissiers de justice me réclamant la somme de 1900€ sous la pression et n'étant pas dans mon état a ce moment la je leur ai donné des chèques de grosse sommes car je n'en pouvait plus de ces histoires[/citation]Vous aviez signé un contrat.Le fait d'avoir régler les créances vaut acceptation de reconnaissance de dette.

[citation] de plus apparemment on peut résilier ne cas de force majeure et les grosse difficultés financières représente un cas de force majeure. [/citation]En adhérant à cette formation vous en avez accepté le coût. Les problèmes financiers qui surviennent par la suite ne sont malheureusement pas un cas de force majeure.

[citation]Menacez les de plainte s'ils poursuivent leurs agissements.[/citation]Les relances vont cesser, Dounabien ayant réglé.

Par **morobar**, le **16/11/2017 à 09:09**

Bonjour,

[citation] plusieurs personnes ont été victime de l'organisme Kxxxxs Formation,[/citation]

A vous lire c'est une arnaque.

C'est simplement un organisme de formation à distance qui a des clients et non des victimes.

[citation] celles qui les ont attaqué en justice avez vous gagnées[/citation]

Aucune n'a jamais attaqué en justice cette école, de toutes façons ces élèves auraient perdu

car c'est l'élève qui a signé et n'honore pas sa signature.

[citation] on peut résilier ne cas de force majeure et les grosse difficultés financières représente un cas de force majeur. [/citation]

C'est faux.

Les difficultés financières ne sont jamais un cas de force majeure.

Sinon personne ne paierait un quelconque crédit, le cas de force majeure étant exonératoire.